



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU MERCREDI 1^{ER} MARS 2023 A 18H30

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} mars à 18h30, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick HOUVET, Président.

Date de convocation du comité syndical : 23 février 2023

Nombre de délégués :

Eau Potable

En exercice : 44

Présents : 31

Votants : 35

Assainissement Collectif

En exercice : 20

Présents : 14

Votants : 17

SPANC

En exercice : 30

Présents : 22

Votants : 25

Étaient présents : Jérôme BRUNET, Gérard WEYMEELS, Philippe AUGER, Patrick HOUVET, Michel GALERNE, François SZAFRANSKI, Jacques EMILE, Christine RENAUX-MARECHAL, Patrick OCZACHOWSKI, Christian GUILLOT, Christophe PERCHERON, Anne RONDELEAU-DESPEYROUX, Anne-Marie BOUCHÉE, Bertrand THIROUIN, Michel DUC, Laurent GUILLET, Céline MANIEZ, Jean-Pierre CANTUEL LE PREVOST, Gérald COIN, Véronique JEHANNET, Philippe RENAUD, Marie-Laure DESMOULINS, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Jean-Marc PERRET, Isabelle FAURE, Jean-Claude LOZACH, Philippe CAROF, Ginette PLISSON, Philippe AUFFRAY, Jacqueline DEVINCK

Étaient absents : Valérie THEVEUX, Jean-Jacques GOND, Catherine MARIE, Jean-Noël MARIE, Franck DESPREZ, Eric ROUSSEL, Fabien CORRET, Pierre GOUDIN, Martine MAILLARD

Étaient excusés : Dominique DE VOS, Jean-Marc BOULERAND, Dorothée SIOU, Roselyne CHIROSSEL, Quentin VERNIERS, Daniel RIGOURD

Titulaires remplacés : Dominique DE VOS remplacée par Philippe AUGER, Quentin VERNIERS par Philippe CAROF

Avaient donné procuration : Jean-Marc BOULERAND à Patrick OCZACHOWSKI, Dorothée SIOU à Patrick LENFANT, Roselyne CHIROSSEL à Isabelle FAURE, Daniel RIGOURD à Ginette PLISSON

ORDRE DU JOUR

Élection du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022

DELIBERATIONS

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022

M.Houvet fait un point mi-mandat et présente Mme Lucie FOULON, remplaçante de Mme Elisabeth BOISSON.

Rapporteur : Céline MANIEZ

Expose :

Le Comité syndical,

Vu la Directive Cadre Européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau et ses décrets d'application,

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la version consolidée du 7 mars 2012 de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu les statuts du syndicat des Eaux de Ruffin,

Débat :

M.Lozach demande pourquoi la norme n'est pas respectée.

Mme Maniez précise qu'une norme est une recommandation.

M.Lozach précise que le PLU oblige une infiltration à la parcelle.

Mme Bouchée demande comment sait-on si une installation fonctionne.

Mme Maniez précise que les points de contrôle sont définis dans le PANANC.

Mme Debray demande pourquoi il y a une différence de tarifs dans le cadre des transactions immobilières pour le 1^{er} immeuble et le 2^{ème} immeuble alors que le cout facturé par ELI est identique.

M.Houvet présente l'historique des tarifs pour éclairer Mme Debray.

M.GUILLET demande des explications sur la redevance annuelle qu'il ne comprend pas.

Mme Maniez lui explique que le SPANC a des missions en dehors de tout contrôle.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité, DECIDE DE :

ARTICLE 1 : Lancer les contrôles de bon fonctionnement des installations non encore contrôlées, inexistantes et non conformes présentant un danger environnemental ou un risque sanitaire selon les tarifs et le règlement de service qui

seront adoptés, en commençant par la commune de Néron et en poursuivant selon ce classement sur l'ensemble des communes du syndicat,

ARTICLE 2 : Fixer les tarifs à appliquer aux usagers du SPANC, tels que mentionnés dans le tableau suivant :

PRESTATIONS	Prix usager € Net
Contrôles de Conception – Réalisation des installations neuves ou réhabilitées	
Redevance de vérification préalable au projet	200
Redevance de vérification de l'exécution des travaux	120
Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	
Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation sans caméra	280
Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation 2 ^{ème} immeuble sur une même propriété	280
Redevance de contre-visite avec passage caméra	135
Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation avec caméra	324
Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien y compris 1 ^{er} contrôle	149
Redevance de contre visite avec passage caméra	113
Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien 2 ^{ème} immeuble sur une même propriété	102

ARTICLE 3 : Mettre en place une redevance annuelle de 8 € Net pour couvrir les charges fixes du service en dehors de tout contrôle (conseils aux communes et aux usagers, communication, formation du personnel, rédaction des documents obligatoires tels que le règlement, le RPQS, le DOB, le CA, le BP, veille réglementaire, ...),

ARTICLE 4 : Majorer la somme définie par l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique de 100% chaque année dans la limite de 400%, uniquement en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôles,

ARTICLE 5 : D'adopter le règlement de service du syndicat des Eaux de Ruffin, intégrant les nouvelles pratiques, les périodicités de contrôles de bon fonctionnement ainsi que les nouvelles références réglementaires, et joint à la présente,

ARTICLE 6 : De dire que les dispositions ci-dessus sont applicables à compter du 1^{er} mars 2023,

ARTICLE 7 : De donner pouvoir au Président pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 2023-03-02 – Débats d'orientations budgétaires 2023 pour les budgets Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif

Rapporteur : Philippe AUFFRAY

Expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2312-1 et L 5211-36 ;

Vu la loi NOTRe et notamment l'article 107.

M. le Président expose que le Débat d'Orientation Budgétaire est une obligation dans les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI et syndicat comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

M. Le Président présente le débat d'orientation budgétaire conformément à la synthèse envoyée à chaque délégué.

L'exposé du Président entendu, chacun a pu librement s'exprimer sur les propositions émises et poser ses questions.

Débat :

- M.Houvet présente le DOB de l'eau potable.

Mme Renaux Maréchal demande le niveau d'excédents et félicite M.Houvet sur la tenue des engagements de dépenses de fonctionnement 2022.

M.Auffray précise que pour 2024 la baisse du cout de l'énergie a été prise en compte ainsi que les investissements minimums obligatoires.

M.Houvet rajoute que l'aide de l'Etat de 136 000€ a été pris en compte.

M.Szafranski demande si sont inclus les 100 000€ d'emprunt en 2023.

M.Auffray répond que non.

Mme Debray dit qu'il faut faire les choses correctement.

- M.Houvet présente le DOB de l'assainissement collectif.

M.Duc demande si on peut réutiliser les eaux usées traitées.

M.Houvet répond que oui. Une étude est en cours.

Mme Bouchée demande si les boues sont réutilisables.

M.Houvet répond que oui. Une étude est en cours.

Décision :

Le Comité Syndical prend acte de la tenue des Débats d'orientations Budgétaires pour l'exercice 2023.

N° 2023-03-03 – Tarifs du service Eau Potable

Rapporteur : Patrick HOUVET

Expose :

Les prix de vente de l'eau potable, au m3, sont les suivants :

Territoire	Prix en € HT / m3		Date d'application
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs	
Ancien syndicat des Eaux d'Ecluzelles / Charpont	1.304	1.584	1 ^{er} mars 2023
Ancien syndicat des Eaux de Nogent-le-Roi	1.245	1.725	1 ^{er} mars 2023
Ancien syndicat des Eaux de Villemeux-sur-Eure	2.233	2.463	1 ^{er} mars 2023
Ancien syndicat des Eaux de Senantes	1.662	2.012	1 ^{er} mars 2023
Ancien syndicat des Eaux de Villers-le-Morhier / St-Martin-de-Nigelles Abandon des tranches dégressives	1.325	1.675	1 ^{er} mars 2023

Article 2 – Tarifs liés aux prestations de service et travaux

A compter du 1^{er} mars 2023, les tarifs pratiqués pour les abonnements sont les suivants :

Territoire	Diamètre compteur	Abonnement annuel en € HT	
		Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Ancien syndicat des Eaux d'Ecluzelles / Charpont	15	31.60	43.60
	20	33.20	45.20
	25	50.00	60.00
Ancien syndicat des Eaux de Nogent-le-Roi	Tout diamètre	50.00	Inchangé
Ancien syndicat des Eaux de Villemeux-sur-Eure	15	21.60	21.60
	20	23.50	23.50
	30	37.46	37.46
	40	42.66	42.66
Ancien syndicat des Eaux de Senantes	15	38.68	40.68
	20	47.92	49.92
	> 30	84.72	86.72
Ancien syndicat des Eaux de Villiers-le-Morhier / St-Martin-de-Nigelles	15	45.81	49.81
	20	73.11	77.11
	25	75.33	79.33
	30	77.45	81.45
	40	79.56	83.56
	100	214.79	218.79

Débat :

La hausse des charges d'électricité et de personnel conduit à une dépense supplémentaire de 400 000€. M.Houvet propose une augmentation du prix de l'eau (redevance et/ou abonnement) en gardant à l'esprit l'harmonisation à terme sur les différents pôles. L'augmentation proposée a été calculée de façon qu'elle soit identique pour l'ensemble des foyers, soit 46€ supplémentaire par an et par foyer pour une facture de 120 m³, sauf sur le pôle de Nogent où l'augmentation est de 58€. Les tarifs dégressifs par tranche sur la commune de Villiers-le-Morhier sont abandonnés. Mme Bouchée s'interroge sur la différence importante entre les volumes produits et importés et ceux vendus. 25% sont perdus.

M.Houvet confirme les chiffres. Le rendement global du réseau est de 73%.

M.Lozach remarque que le cout du m³ importé est élevé.

Mme Bouchée propose une tarification différenciée, avec les 1ers m³ vitaux moins élevés que ceux au-delà.

M.Houvet répond que pour cela il faut connaître la composition des foyers et que cela pose une difficulté avec la CNIL.

Mme Debray propose des tarifs dégressifs.

M.Houvet répond que cela va à l'encontre de l'incitation aux économies d'eau.

Mme Renaux Maréchal demande comment elle va annoncer sur sa commune une hausse du prix de l'eau de 24%.

Mme Maniez répond qu'il va falloir inciter nos abonnés à moins consommer. Il faut préserver la ressource. L'augmentation est nécessaire pour financer les investissements utiles à l'avancée du schéma directeur.

M.Brunet souligne que le contrat d'électricité est signé pour 1 an. Les tarifs seront peut-être moins élevés l'année prochaine.

M.Lozach précise que la relève est ralentie car elle n'est pas développée sur l'ensemble du territoire.

M.Renaud indique que les demandes d'aides sociales sont de plus en plus nombreuses et les impayés également.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité :

- D'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mars 2023
- D'autoriser Monsieur Le Président, ou en cas d'empêchement le vice-président, à prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

N° 2023-03-04 – Tarifs Service Assainissement Collectif

Rapporteur : Patrick HOUVET

Expose :

Article 1 – Tarifs de la redevance d'assainissement collectif

Les redevances au titre de l'assainissement collectif, au m³, sont les suivantes :

Commune	Prix en € NET / m ³		Date d'application
	Anciens Tarifs	Nouveaux Tarifs	
Chaudon, Coulombs, Lormaye et Nogent-le-Roi	1.545	1.925	1 ^{er} mars 2023
Croisilles	2.952	3.152	
Faverolles	3.156	3.806	
Saint-Laurent-la-Gâtine	3.136	3.336	
Saint-Martin-de-Nigelles	2.769	3.169	
Villiers-le-Morhier	1.698	2.078	1 ^{er} mars 2023

Article 2 – Tarifs liés aux prestations de service et travaux

A compter du 1^{er} mars 2023, il est mis en place un abonnement annuel de 15 € net, applicable sur l'ensemble du territoire.

Débat :

M.Houvet propose une augmentation du prix de l'assainissement (redévance) et l'instauration d'un abonnement pour tous les usagers en gardant à l'esprit l'harmonisation à terme sur les différents pôles.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité :

- D'appliquer ces nouveaux tarifs,
- D'autoriser Monsieur Le Président, ou en cas d'empêchement le vice-président, à prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

N° 2023-03-05 – Service Assainissement Collectif – Instauration de pénalités financières

Rapporteur : Patrick HOUVET

Expose :

Le raccordement des constructions neuves et existantes au réseau d'assainissement constitue une obligation pour les usagers. L'article L1331-8 du Code de la Santé Publique instaure une pénalité financière de nature à contraindre les

usagers à respecter leurs obligations en matière de raccordement au réseau d'assainissement collectif compte tenu des risques de pollution et d'atteinte à la salubrité publique pouvant résulter de leur inertie.

L'article L1331-1 du Code de la Santé Publique prévoit un délai de raccordement au réseau public de collecte de 2 ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte au bénéfice des propriétaires des immeubles non raccordés. Passé ce délai, l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique prévoit que si le propriétaire ne s'est pas conformé à l'obligation de raccordement, il est astreint au paiement de la somme équivalente à la redevance instituée, majorée dans la proportion maximale de 400%.

Le syndicat Eaux de Ruffin propose d'appliquer la perception de la pénalité équivalente à la redevance, dès la mise en service du réseau et avant le raccordement effectif de l'immeuble et d'appliquer une majoration progressive **en cas de non raccordement** de 100% chaque année dans la limite de 400 % soit :

- N : Année de réception du réseau (pénalité équivalente à 1 fois la redevance)
- N+2 : Constat de non-raccordement + notification majoration pénalité (pénalité équivalente à 1 fois la redevance)
- N+3 : Pénalité équivalente à 2 fois la redevance
- N+4 : Pénalité équivalente à 3 fois la redevance
- N+5 : Pénalité équivalente à 4 fois la redevance
- N+6 et suivantes : Pénalité équivalente à 5 fois la redevance

En cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle, le propriétaire est astreint au paiement de la somme définie par l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique qui sera majorée de 100% chaque année dans la limite de 400 % soit :

- N : Année du contrôle : refus de contrôle + notification pénalité
- N+1 : Pénalité équivalente à 1 fois la redevance
- N+2 : Pénalité équivalente à 2 fois la redevance
- N+3 : Pénalité équivalente à 3 fois la redevance
- N+4 : Pénalité équivalente à 4 fois la redevance
- N+5 et suivantes : Pénalité équivalente à 5 fois la redevance

En cas de non-conformité en application de l'article L1331-11 du Code de la Santé Publique, le propriétaire est astreint au paiement de la somme définie par l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique qui sera majorée de 100% chaque année dans la limite de 400 % soit :

- N : Année du constat de non-conformité (délai de travaux de 2 ans)
- N+1 : Constat de non réalisation des travaux + notification pénalité
- N+2 : Pénalité équivalente à 1 fois la redevance
- N+3 : Pénalité équivalente à 2 fois la redevance
- N+4 : Pénalité équivalente à 3 fois la redevance
- N+5 : Pénalité équivalente à 4 fois la redevance
- N+6 et suivantes : Pénalité équivalente à 5 fois la redevance

Débat :

M.Emile demande comment on peut connaître les raccordables non raccordés au réseau d'assainissement collectif. M.Houvet répond que certaines communes tenaient à jour un listing qu'elles nous ont transmis, d'autres non. Il y aura certainement des inconnus.

M.Lozach demande quand les contrôles seront réalisés.

Mme Maniez précise que le contrôle pour tout immeuble nouvellement raccordé au réseau est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2023, mais dans le cadre des ventes non. A réfléchir.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'appliquer la perception auprès du propriétaire des immeubles d'une somme équivalente à la redevance dès la mise en service du réseau et avant le raccordement effectif de l'immeuble et d'appliquer une majoration progressive **en cas de non raccordement** de 100% chaque année dans la limite de 400 %, comme mentionné ci-dessus ;
- D'appliquer, **en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle**, la perception auprès du propriétaire des immeubles la somme définie par l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique qui sera majorée de 100% chaque année dans la limite de 400 %, comme mentionné ci-dessus ;
- D'appliquer, **en cas de non-conformité** et en application de l'article L1331-11 du Code de la Santé Publique, la perception auprès du propriétaire la somme définie par l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique qui sera majorée de 100% chaque année dans la limite de 400 %, comme mentionné ci-dessus ;
- De dire que les présentes dispositions sont applicables dès ce jour et qu'elles annulent et remplacent toutes les dispositions prises antérieurement.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Faure demande où en est le marché à bons de commande.

M.Houvet précise que le syndicat est toujours en attente du passage en conseil municipal de la commune de Nogent-le-Roi.

M.Renaud demande à ce que le montant de la PFAC soit débattu lors du prochain comité syndical. Cela fait suite aux travaux rue des Jardins et rue des Ponts Marins à Nogent-le-Roi.

*Ne restant plus rien à l'ordre du jour, le Président déclare la session close. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
La séance est levée à 22h06.*

Vu le secrétaire de séance



Vu le Président





PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU MERCREDI 12 AVRIL 2023 A 18H30

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril à 18h30, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick HOUVET, Président.

Date de convocation du comité syndical : **6 avril 2023**

Nombre de délégués :

Eau Potable

En exercice : 44

Présents : 28

Votants : 34

Assainissement Collectif

En exercice : 20

Présents : 13

Votants : 16

SPANC

En exercice : 30

Présents : 18

Votants : 23

Étaient présents : Valérie THEVEUX, Gérard WEYMEELS, Dominique DE VOS, Patrick HOUVET, François SZAFRANSKI, Franck DESPREZ, Christine RENAUD-MARECHAL, Patrick OCZACHOWSKI, Fabien CORRET, Christian GUILLOT, Christophe PERCHERON, Anne RONDELEAU-DESPEYROUX, Pierre GOUDIN, Bertrand THIROUIN, Michel DUC, Laurent GUILLET, Céline MANIEZ, Jean-Pierre CANTUEL LE PREVOST, Gérald COIN, Véronique JEHANNET, Philippe RENAUD, Marie-Laure DESMOULINS, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Ginette PLISSON, Philippe AUFFRAY, Jacqueline DEVINCK,

Étaient absents : Jérôme BRUNET, Jean-Jacques GOND, Michel GALERNE, Jean-Noël MARIE, Eric ROUSSEL, Jean-Marc BOULERAND, Mathieu FOURAGE, Roselyne CHIROSSEL, Jean-Claude LOZACH, Quentin VERNIERS,

Étaient excusés : Catherine MARIE, Jacques EMILE, Anne-Marie BOUCHÉE, Dorothée SIOU, Jean-Marc PERRET, Daniel RIGOURD

Avaient donné procuration : Catherine MARIE à Patrick HOUVET, Jacques EMILE à Franck DESPREZ, Anne-Marie BOUCHÉE à Pierre GOUDIN, Dorothée SIOU à Patrick LENFANT, Jean-Marc PERRET à Catherine DEBRAY, Daniel RIGOURD à Ginette PLISSON

Secrétaire de séance : Philippe RENAUD

ORDRE DU JOUR

Élection du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2023. Pas d'observation. Adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

N° 2023-04-06 – Reprise anticipée des résultats 2022 - service Eau Potable

Rapporteur : Philippe AUFFRAY

Expose :

Préalablement au vote du budget primitif 2023 du service Eau Potable, il convient de procéder à la reprise anticipée des résultats.

Pour le service Eau Potable, les résultats 2022 constatés sont les suivants :

Excédent d'investissement : 417 928.99 €

Excédent de fonctionnement : 1 165 791.53 €

Il vous est proposé l'affectation suivante :

R 001 Excédent d'investissement reporté : 417 928.99 €

R 1064 Mise en réserve (plus-value cession bâtiments Senantes) : 158 349.79 €

R 002 Excédent de fonctionnement : 1 007 441.74 €

Débat :

Pas d'observation.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- DE REPRENDRE les résultats anticipés tel que proposé ci-dessus.

N° 2023-04-07 – Reprise anticipée des résultats 2022 - service Assainissement Collectif

Rapporteur : Philippe AUFFRAY

Expose :

Préalablement au vote du budget primitif 2023 du service Assainissement Collectif, il convient de procéder à la reprise anticipée des résultats.

Les résultats 2022 constatés sont les suivants :

- Excédent d'investissement : 1 219 830.35 €
- Excédent de fonctionnement : 1 205 852.04 €
-

Il vous est proposé l'affectation suivante :

- R 001 Excédent d'investissement reporté : 1 219 830.35 €
- R 002 Excédent de fonctionnement : 1 205 852.04 €

Débat :

Pas d'observation.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- DE REPRENDRE les résultats anticipés tel que proposé ci-dessus.

N° 2023-04-08 – Reprise anticipée des résultats 2022 - service Assainissement Non Collectif

Rapporteur : Philippe AUFFRAY

Expose :

Préalablement au vote du budget primitif 2023 du service Assainissement Non Collectif, il convient de procéder à la reprise anticipée des résultats.

Le résultat 2022 constaté est le suivant :

- Excédent de fonctionnement : 4 828.26 €

Il vous est proposé l'affectation suivante :

- R 002 Excédent de fonctionnement : 4 828.26 €

Débat :

Pas d'observation.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- DE REPRENDRE les résultats anticipés tel que proposé ci-dessus.

N° 2023-04-09 – Vote du budget primitif 2023 - service Eau Potable

Rapporteur : Philippe AUFFRAY

Expose :

A- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2023 sont estimées à 4 008 941,00 €. Elles se décomposent comme suit :

- CHARGES A CARACTERE GENERAL = 994 200 €

Les prestations de services sont inscrites à hauteur de 60 000 €, elles concernent, entre autres, les interventions des entreprises extérieures : 40 000 € sont réservés pour les fuites sur les canalisations en amiante, 2 500 € pour le nettoyage et la désinfection des châteaux d'eau.

Les achats d'eau auprès de Véolia pour les communes de Villiers et St-Martin représentent 65 000 €. Sur la commune de Boullay-Thierry pour l'alimentation du village de Cherville (importante fuite d'eau et augmentation des tarifs) : 15 000 €. 350 000 € sont inscrits pour couvrir les frais d'électricité.

100 000 € de fournitures et petits équipements (pièces de plomberie...).

Ce chapitre regroupe également des crédits permettant le fonctionnement des installations et l'entretien des matériels.

La redevance prélevement reversée à l'Agence de l'Eau pèse 70 000 € et la redevance du FSIREP reversée au Département d'Eure-et-Loir 67 100 €.

- ATTENUATIONS DE PRODUITS : 360 000 €

Ce chapitre permet le versement de la redevance pollution de l'Agence de l'Eau = 360 000 €.

- DEPENSES IMPREVUES ET RESERVE

Un montant de 150 000 € correspond au montant de dépenses imprévues et une réserve de 821 941 € est inscrite au chapitre 65.

- AMORTISSEMENTS

Ils s'élèvent à 430 000 €.

- PERSONNEL

L'inscription s'élève à 1 166 600 €.

Les crédits vont permettre la rémunération des personnels en place, en tenant compte des régimes indemnitaire institués.

En prévision des futurs départs à la retraite et l'anticipation de départs prévus, des campagnes de recrutement sont lancées (un poste d'agent technique au service travaux en remplacement du départ effectif depuis le 16 mars 2023 et un recrutement pour une mutation interne entre le pôle travaux et le pôle exploitation). Un recrutement est toujours en cours sur le service assainissement collectif (pôle exploitation) qui fera l'objet d'un transfert sur le budget assainissement collectif. Des sommes sont également inscrites pour couvrir les frais d'assurance du personnel, les formations, les cotisations aux CNAS, médecine du travail ...

B- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent à 4 008 941 € et ont été estimées avec prudence.

Le résultat cumulé des années antérieures s'élève à 1 007 441,74 €.

Le remboursement des charges de personnel par le budget assainissement collectif et, pour la 1^e fois, également sur l'assainissement non collectif est fixé à 260 000 €.

Les amortissements de subvention sont inscrits à hauteur de 89 000 €.

57 000 € sont prévus au titre des travaux réalisés en régie et rebasculés en investissement.

Le montant des produits (chapitre 70) estimé est inscrit pour 2 396 000 €.

C- INVESTISSEMENT

DEPENSES

Des études pour un montant de 315 000 € concernent la poursuite du schéma directeur / PGSSE, l'Aire d'Alimentation de Captage et la sécurisation / comblement des forages.

Les autres dépenses vont financer le renouvellement des derniers hydrostabs, du dernier réservoir de régulation, l'acquisition d'un camion et d'un tracteur tondeuse, compteurs, outillages et divers matériels, soit un ensemble de 494 898 €.

Pour assurer les différentes interventions de travaux en régie 57 000 € sont inscrits pour le déplacement et le renouvellement de canalisations. 395 000 € sont prévus pour la réalisation des travaux des canalisations à Villemeuxsur-Eure et Rosay sur la commune de Boutigny Prouais en remplacement de réseaux fuyards.

RECETTES

Elles sont composées des résultats reportés à hauteur de 417 928,99 €.

Le montant relatif aux amortissements est fixé à 430 000 €.

Des subventions de l'Agence de l'Eau sont attendues pour la réalisation du schéma directeur, AAC (80%) de 578 999,22 €.

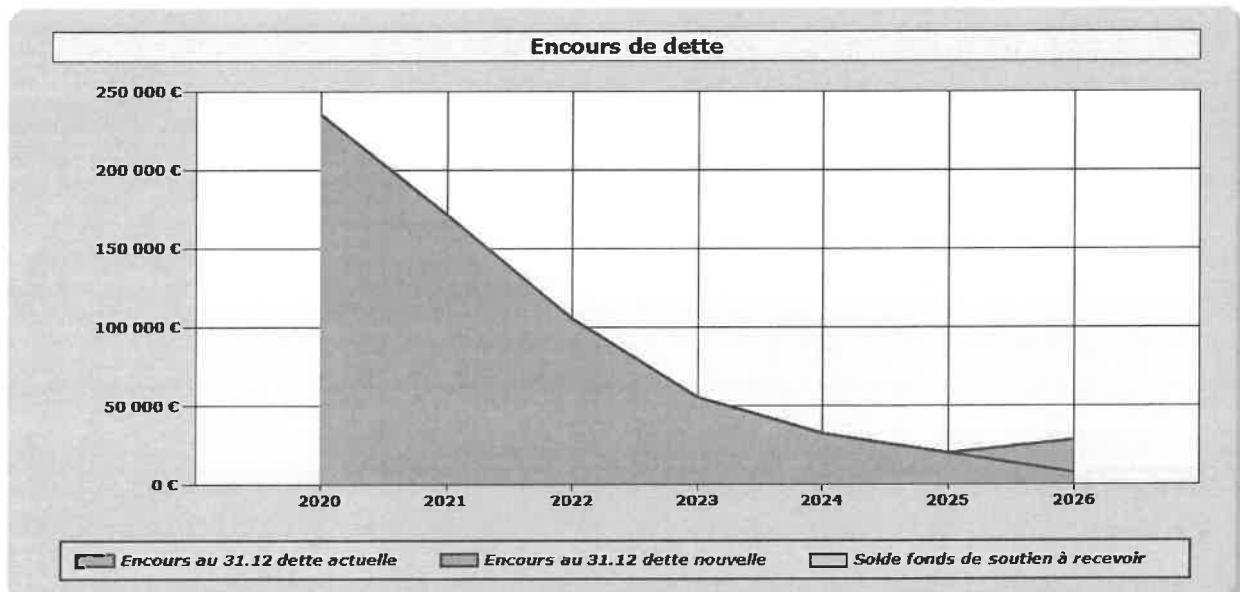
Ainsi que la plus-value sur la cession de Senantes de 158 349,79 €.

Total de recettes 1 585 278 €.

D- ENDETTEMENT SERVICE DE L'EAU

La dette de l'eau est relativement légère. Pour 2023 : annuité de 51 700 € (dont 50 100 € de capital).

Cette dette s'éteint totalement en fin 2027.



E- VUE SYNTHETIQUE BP 2023 EAU POTABLE FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Chapitre	Réalisation 2022	Proposition 2023
FONCTIONNEMENT DEPENSES	2 606 232.54	4 008 941.00
Chapitre 011 - Charges à caractère général	681 996.24	994 200.00
Chapitre 012 - Charges de personnel	1 018 359.09	1 166 600.00
Chapitre 014 - Atténuations de produits	336 271.00	360 000.00
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	0.00	150 000.00
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	0.00	0.00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	485 875.86	430 000.00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	76 267.26	896 941.00
Chapitre 66 - Charges financières	4 025.89	2 200.00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	381.03	4 000.00
Chapitre 68 – Dotations provisions dépréciation actifs circulants	3 056.17	5 000.00
FONCTIONNEMENT RECETTES	3 772 024.07	4 008 941.00
Chapitre 002 - Résultat d'exploitation reporté	852 106.13	1 007 441.74
Chapitre 013 - Atténuations de charges	239 772.59	260 000.00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	126 902.22	146 000.00
Chapitre 70 - Ventes produits fabriqués, prestations	2 290 481.59	2 396 000.00
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	24 183.38	19 499.26
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	238 578.16	180 000.00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 165 791.53	
INVESTISSEMENT DEPENSES	420 835.06	1 585 278.00
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	126 902.22	146 000.00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	65 850.14	50 100.00
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	22 420.00	449 280.00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	205 662.70	544 898.00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	0.00	395 000.00

INVESTISSEMENT RECETTES	838 764.05	1 585 278.00
Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	352 888.19	417 928.99
Chapitre 021 - Virement à la section d'exploitation	0.00	0.00
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	485 875.86	430 000.00
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0.00	158 349.79
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	0.00	578 999.22
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	417 928.99	

Débat :

M. Patrick HOUVET rappelle qu'on retrouve dans le budget eau présenté l'ensemble de la masse salariale. Les affectations sur les budgets assainissement collectif et SPANC se font en fin d'année par un jeu d'écritures en recettes. Il en profite pour annoncer le départ prochain d'un agent.

Madame Ginette PLISSON demande si on a l'espérance d'avoir un marché énergétique plus favorable.

M. Patrick HOUVET lui répond que les tendances actuelles semblent indiquer qu'on se dirige vers une baisse. Mais il n'est pas devin.

Madame Ginette PLISSON lui demande si on peut anticiper sur cette baisse probable au niveau du prix de l'énergie.

M. Patrick HOUVET lui répond qu'il n'est pas possible de s'appuyer sur des supputations.

M. Patrick HOUVET rappelle que les recettes de fonctionnement ont été estimées avec prudence.

Madame Catherine DEBRAY demande à quoi correspondent les 57 000 euros en recettes.

M. Patrick HOUVET lui répond qu'il s'agit des travaux réalisés en régie.

M. Michel DUC demande si les tontes sur les différents sites seront réalisées en régie ou par une entreprise.

M. Patrick HOUVET lui répond qu'il va essayer de les réaliser en régie.

M. Michel DUC demande si le recours à des moutons a été envisagé.

Mme Véronique JEHANNET informe M. HOUVET qu'elle peut aider sur ce sujet car elle utilise cette solution sur différents sites de la Poste.

M. Patrick HOUVET indique qu'il cherche à faire baisser les charges et à faire de l'écologie. Pour exemple, il indique que sur Chaudon et sur la nouvelle station il y a une réflexion sur la pose de panneaux photovoltaïques ; et surtout le lancement d'une étude pour la récupération de l'eau, au lieu du rejet à la rivière.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- De VOTER le budget primitif du service « Eau Potable » pour l'exercice 2023,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondant aux programmes d'investissement inscrits au budget 2023,
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le vice-Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

N° 2023-04-10 – Vote du budget primitif 2023 - service Assainissement Collectif

Rapporteur : Philippe AUFFRAY

Expose :

A- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2023 sont estimées à 2 738 852 €. Elles se décomposent comme suit :

- CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL = 748 700 €

Les prestations de service sont inscrites pour 245 000 €. Elles comprennent, entre autres, la rémunération du SYMVANI (30 000€), le traitement des boues PCB (60 000 €), la campagne RSDE (23 000 €), les interventions de l'entreprise LEROY, la participation sur le traitement des eaux usées de Ouencé, la gestion des déchets de la STEP de Chaudon, la levées des rampes des trois stations d'épuration et changement des membranes (44 400 €)

Les dépenses relatives à l'électricité sont prévues à hauteur de 300 000 €.

Les fournitures et petits équipements : 40 000 €.

L'entretien des réseaux et matériels, les contrats avec des sociétés prestataires de maintenance nécessitent une inscription à hauteur de 100 000 € (AAB, SVR...). A noter, en reports de crédits, sont prévus la révision de la centrifugeuse et la maintenance du sécheur solaire ; pour 2023 le surpresseur de la STEP de Faverolles.

- PERSONNEL

Le remboursement des charges de personnel au service de l'eau est inscrit pour 250 000 €. Pour 2023, 3 agents sont affectés à temps plein pour la gestion des stations d'épuration, et l'équivalent de 1,20 agents techniques et administratifs.

- ATTENUATIONS DE PRODUITS

Le versement de la redevance modernisation des réseaux de collecte au profit de l'Agence de l'Eau se fait à partir du budget assainissement et non plus depuis le budget eau (86 000 €).

- AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Cette ligne intègre une somme de 10 000 € pour des admissions en non- valeur. Le solde permet l'équilibre du budget et constitue une réserve.

- CHARGES FINANCIERES

Les intérêts de la dette constituée par l'ensemble des prêts contractés s'élèvent à 76 000 €.

- LES AMORTISSEMENTS

Ils s'élèvent à 620 000 €.

B- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le résultat d'exploitation reporté s'élève à 1 205 852,04 €.

203 000 € sont prévus au titre des amortissements de subvention.

Les recettes liées à la redevance d'assainissement collectif sont estimées avec prudence à 1 035 000 € et les abonnements pour un montant de 48 000 €. L'abonnement uniquement sur la commune de Faverolles a été remplacé par un abonnement de 15 € sur la totalité des communes en assainissement collectif. Concernant la redevance modernisation sur ce budget est attendue 80 000 €.

Les encaissements de la PFAC sont estimés à 100 000 € suite à la construction des nouveaux lotissements.

La prime d'épuration versée par l'Agence de l'Eau pour l'exploitation des stations d'épuration est estimée à 50 000 €.

C- SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

ETUDES

Le syndicat va lancer, en 2023, le schéma directeur de l'assainissement collectif, estimé à 240 000 € sur 2 ans, financé à 50% ou 80 % par l'Agence de l'Eau en fonction de l'accompagnement des communes sur leurs réseaux d'eaux pluviales. Les premières rencontres pour la mise en place du marché d'AMO sont en cours.

TRAVAUX

Les crédits pour la construction de la station d'épuration de Saint-Martin-de-Nigelles ont été reportés pour 881 425 €.

Les travaux d'extension du réseau d'assainissement ont également fait l'objet de crédits reportés (200 850 € pour l'extension du réseau rue des Jardins et des Ponts Marins à Nogent-le-Roi).

L'automatisation des équipements, le remplacement des armoires électriques sont estimés à 54 000 €. La somme de 36 800 € est réservée au remplacement d'une pompe au Coudray, à l'automatisation du tamis à Faverolles, au débitmètre STEP Chaudon.

RECETTES

L'excédent d'investissement reporté est de 1 219 830,35 €.

Les amortissements des immobilisations sont inscrits pour 620 000 €.

Le FCTVA devrait être de 73 000 €

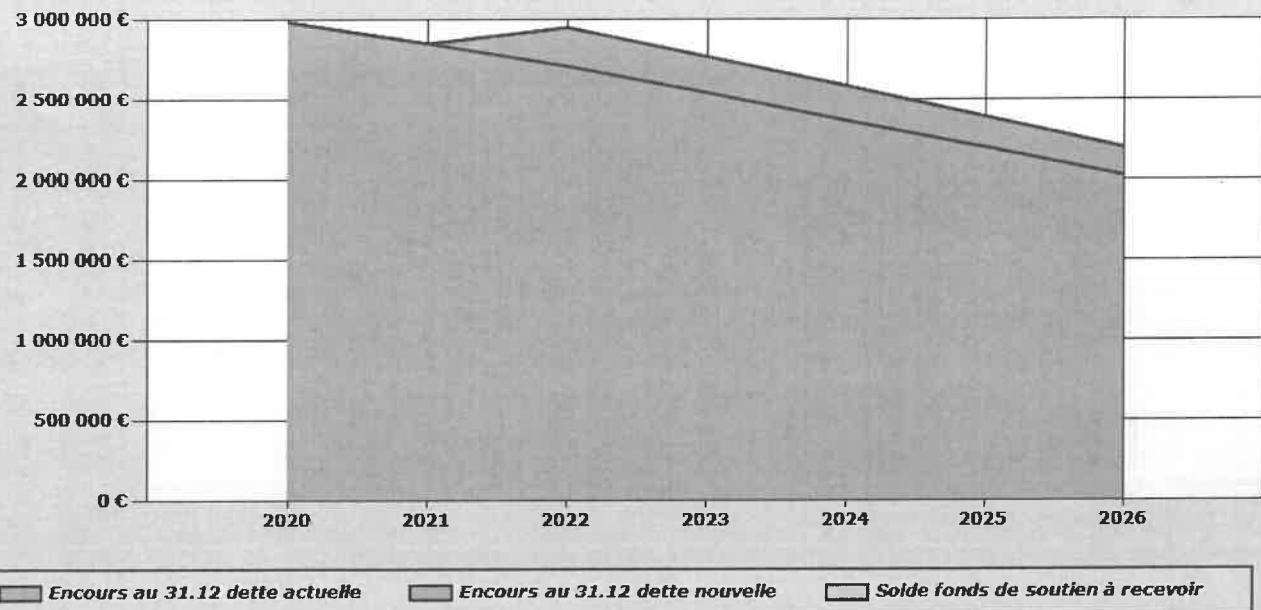
Au titre des subventions 655 273 € sont attendus : DETR 94 500 €, AESN 560 773 € y compris 160 0000 € de nouvelles dotations sur le schéma directeur de l'assainissement collectif.

D- ENDETTEMENT

L'annuité de la dette 2023 s'élève à 235 000 € dont 159 000 € de capital.

Au 31 /12/2023, le stock total de la dette s'élève à 2 788 160 €.

Encours de dette



E- VUE SYNTHETIQUE BP 2023 ASSAINISSEMENT COLLECTIF FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Chapitre	Réalisation 2022	Proposition 2023
FONCTIONNEMENT DEPENSES	1 714 665.41	2 738 852.00
Chapitre 011 - Charges à caractère général	385 324.45	748 700.00
Chapitre 012 - Charges de personnel	223 012.92	250 000.00
Chapitre 014 - Atténuations de produits	91 247.00	86 000.00
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	0.00	60 000.00
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	0.00	0.00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	930 577.28	620 000.00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	4 337.14	878 652.00
Chapitre 66 - Charges financières	79 257.79	89 000.00
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	261.90	5 000.00
Chapitre 68 – Dotations aux provisions dépréciation actifs circulants	646.93	1 500.00
FONCTIONNEMENT RECETTES	2 920 517.45	2 738 852.00
Chapitre 002 - Résultat d'exploitation reporté	1 134 613.30	1 205 852.04
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	511 890.54	203 000.00

Chapitre 70 - Ventes produits fabriqués, prestations	1 188 958.52	1 268 000.00
Chapitre 74 – Prime épuration	56 964.86	49 999.96
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	28 090.23	12 000.00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 205 852.04	
INVESTISSEMENT DEPENSES	1 725 807.87	2 568 103.00
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	511 890.54	203 000.00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	147 388.88	159 000.00
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	0.00	246 000.00
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	308 469.45	877 828.00
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	758 059.00	1 082 275.00
INVESTISSEMENT RECETTES	2 945 638.22	2 568 103.00
Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 534 542.38	1 219 830.35
Chapitre 021 - Virement à la section d'exploitation	0.00	0.00
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	930 577.28	620 000.00
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	19 878.56	72 999.65
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	175 259.00	655 273.00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	242 109.00	0.00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	43 272.00	0.00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	1 219 830.35	

Débat :

M. Patrick HOUVET indique que la rémunération de SYMVANI a doublé.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- De VOTER le budget primitif du service « Assainissement Collectif » pour l'exercice 2023,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondant aux programmes d'investissement inscrits au budget 2023,
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le vice-Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Rapporteur : Céline MANIEZ

Expose :

Notre syndicat est compétent pour les communes relevant du secteur de l'ex SIEA et l'ex SIDES ainsi que pour les communes de Villiers-le-Morhier et Saint-Martin-de-Nigelles.

Une convention est passée actuellement avec ELI pour les diagnostics réalisés dans le cadre des ventes immobilières ainsi que les contrôles de conception-réalisation des installations neuves ou réhabilitées.

Les délégués ont voté le 1^{er} mars 2023, à la majorité, la mise en place des contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif à compter de cette année 2023. Les délégués ont acté également une redevance annuelle ainsi que les prix pour les prestations de contrôle. Le nouveau budget 2023 tient compte de nouvelles charges et de nouvelles recettes permettant un équilibre du budget. Un excédent de 4 828,26 € est constaté sur ce budget en 2022.

Chapitre	Réalisation 2022	Proposition 2023
FONCTIONNEMENT DEPENSES	31 933.59	105 098.26
Chapitre 002 - Déficit antérieur reporté	4 792.59	0.00
Chapitre 011 - Charges à caractère général		57 625.00
Compte 604 : achat d'études, prestations de services (ELI)		55 425.00
Compte 6156 : maintenance	1 019.00	2 200.00
Compte 617 : diagnostics ATD (estimation 70)	10 934.00	0.00
Compte 618 : cotisation ATD 1.00€/hbt	15 188.00	0.00
Chapitre 012 - Charges de personnel		32 000.00
Compte 621 : personnel extérieur		32 000.00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		9 473.26
Compte 658 – Charges diverses de gestion courante		9 473.26
Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions		1 000.00
Compte 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		1 000.00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	0.00	5 000.00
Compte 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00	5 000.00
FONCTIONNEMENT RECETTES	36 761.85	105 098.26
Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté	0.00	4 828.26
Chapitre 70 - Ventes produits fabriqués, prestations	36 761.85	100 270.00
Compte 7062 : redevance ANC	6 161.85	13 200.00
Compte 7068 : facturation diagnostics, avis	30 600.00	87 070.00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	4 828.26	

Débat :

Mme Ginette PLISSON demande des précisions sur les opérations de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Mme Catherine DEBRAY s'interroge sur le montant indiqué des cotisations de l'ATD, puisque la proposition pour 2023 est de zéro. M ; Patrick HOUVET lui indique que cette cotisation a été reportée sur le chapitre 65.

Mme Catherine DEBRAY demande des précisions sur les chapitres 70 et 7068 et revient sur un problème qu'elle a souligné lors du dernier comité syndical sur les tarifications appliquées pour le contrôle des installations de l'assainissement non collectif de 2 immeubles sur un même terrain.

M. Patrick HOUVET lui répond que cette tarification n'a pas été modifiée cette année lors du vote qui est intervenu le 1^{er} mars 2023. Mais nous reverrons le cout lors d'une prochaine réunion de VP et de bureau. Et proposerons une modification éventuelle.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- De VOTER le budget primitif du service « Assainissement Non Collectif » pour l'exercice 2023,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondant aux programmes d'investissement inscrits au budget 2023,
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le vice-Président, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

N° 2023-04-12 – Tarifs PFAC et redevances - service Assainissement Collectif

Rapporteur : Patrick HOUVET

Expose :

Suite au litige avec les riverains de la rue des Ponts Marins et de la rue des Jardins concernant la réalisation de l'assainissement collectif, il vous sera demandé de réfléchir au devenir de la PFAC et de la redevance.

- Maintien des tarifs actuels
- Diminution de la PFAC avec augmentation de la redevance assainissement

Débat :

M. Patrick HOUVET rappelle que le montant de la PFAC est encadré réglementairement. Le tarif maximum est de 80% du prix d'une installation nouvelle et fait un rappel sur l'historique du chantier de la rue des Ponts Marins à Nogent-le-Roi.

Pour mémoire, le PFAC participe à la totalité du financement de l'assainissement collectif, le réseau et les 5 stations.

Il propose aujourd'hui soit un maintien des tarifs, soit une baisse de 1000 euros de la PFAC avec augmentation de la redevance assainissement de 12 centimes par m³ pour tous les usagers pour compenser cette baisse.

M. Philippe RENAUD souligne qu'il ne faut pas se focaliser aujourd'hui sur le problème soulevé à Nogent-le-Roi, mais réfléchir à ce problème au niveau général puisque chaque commune pourra y être confrontée prochainement.

Décision :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité (1 abstention et 2 votes contre) :

- DE MAINTENIR les tarifs actuels de la PFAC et des redevances pour le service « Assainissement Collectif ».
- D'AUTORISER Monsieur Le Président, ou en cas d'empêchement le vice-président, à prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ne restant plus rien à l'ordre du jour, le Président déclare la session close. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits. La séance est levée à 20h15.

Vu le secrétaire de séance

Vu le Président



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU MERCREDI 7 JUIN 2023 A 18H30

L'an deux mille vingt-trois, le 7 juin à 18h30, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick HOUVET, Président.

Date de convocation du comité syndical : 1^{er} juin 2023

Nombre de délégués :

Eau Potable

En exercice : 44

Présents : 26

Votants : 33

Assainissement Collectif

En exercice : 20

Présents : 11

Votants : 16

SPANC

En exercice : 30

Présents : 16

Votants : 22

Étaient présents : Jérôme BRUNET, Gérard WEYMEELS, Patrick HOUVET, Philippe AUGER, Michel GALERNE, François SZAFRANSKI, Jacques EMILE, Florian DUMAS, Christine RENAUX-MARECHAL, Patrick OCZACHOWSKI, Jean-Marc BOULERAND, Christian GUILLOT, Christophe PERCHERON, Anne RONDELEAU-DESPEYROUX, Anne-Marie BOUCHÉE, Michel DUC, Laurent GUILLET, Céline MANIEZ, Philippe RENAUD, Marie-Laure DESMOULINS, Dorothée SIOU, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Jean-Claude LOZACH, Ginette PLISSON, Philippe AUFFRAY,

Étaient absents : Valérie THEVEUX, Jean-Jacques GOND, Jean-Noël MARIE, Catherine MARIE, Eric ROUSSEL, Fabien CORRET, Bertrand THIROUIN, Gérald COIN, Matthieu FOURAGE, Jean-Marc PERRET, Quentin VERNIERS,

Étaient excusés : Pierre GOUDIN, Véronique JEHANNET, Jean-Pierre CANTUEL LE PREVOST, Patrick LENFANT, Roselyne CHIROSSEL, Daniel RIGOURD, Jacqueline DEVINCK

Avaient donné procuration : Pierre GOUDIN à Anne-Marie BOUCHÉE, Véronique JEHANNET à Philippe RENAUD, Jean-Pierre CANTUEL LE PREVOST à Patrick HOUVET, Patrick LENFANT à Dorothée SIOU, Roselyne CHIROSSEL à Isabelle FAURE, Daniel RIGOURD à Ginette PLISSON, Jacqueline DEVINCK à Philippe AUFFRAY

Secrétaire de séance : Isabelle FAURE

ORDRE DU JOUR

Élection du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2023. Pas d'observation. Adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

N° 2023-06-13 – Service Eau Potable – compte administratif et compte de gestion 2022

Rapporteur : Philippe AUFFRAY

Expose :

1. Section de fonctionnement

1/ Les dépenses totales de la section de fonctionnement réalisées en 2022 s'élèvent à 2 606 232,54 €, elles étaient de 2 857 557,95 € en 2021, soit une diminution de 9,64 %.

Les charges à caractère général s'élèvent à 681 996,24 €, soit 26,17 % des dépenses de fonctionnement.

Les charges de personnel, d'un montant de 1 018 359,09 €, représentent 39,07 % des dépenses. En 2021, on notait un montant de 965 502,70 €. Cette augmentation est due aux recrutements (en septembre d'un adjoint technique à temps plein pour le remplacement d'un agent de l'équipe travaux parti en février ; au niveau des services administratifs, d'un adjoint administratif principal de 2ème classe qui était à mi-temps et qui a intégré le syndicat à temps plein le 1^{er} janvier 2022).

Les atténuations de produits d'un montant de 336 271,00 € (chapitre 014) correspondent aux reversements des redevances pollution et modernisation à l'Agence de l'Eau.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 485 875,86 €.

Le chapitre 65 comprenant les indemnités des élus et les remboursements de charges diverses présente une somme de 76 267,26 €.

Les charges financières sont faibles, soit 4 025,89 € en 2022.

Et pour finir, des charges exceptionnelles de 381,03 €.

2/ Les recettes de fonctionnement enregistrées en 2022, s'élèvent à 3 772 024,07 €.

Elles comprennent les résultats antérieurs reportés pour 852 106,13 €, les atténuations de charges (239 772,59 €), les amortissements des subventions (126 902,22 €), des produits de gestion courante (24 183,38 €) et des produits exceptionnels (238 578,16 €).

Cependant, les recettes les plus importantes sont celles issues de la vente d'eau et de la réalisation de prestations de service, soit 2 290 481,59 €.

La vente d'eau (hors redevances et abonnements) représente 1 275 881,83 €, soit 43,70 % des recettes hors résultat reporté.

2. Section d'investissement

a) Les dépenses

En 2022, elles s'élèvent à 420 835,06 € et se répartissent comme suit :

- 65 850,14 € pour le remboursement de la dette en capital,

- 126 902,22 € d'amortissement des subventions d'investissement,
- 22 420,00 € pour la licence des logiciels,
- 205 662,70 € pour diverses acquisitions et travaux :
 - o 65 180,00 € pour des branchements et travaux sur le réseau
 - o 37 095,50 € pour le remplacement des réservoirs de régulation, hydrostabs,
 - o 23 625,12 € pour les compteurs et bornes compteurs,
 - o 79 762,08 € pour du matériel divers.

b) Les recettes

Elles sont de 838 764,05 € et se composent essentiellement du résultat reporté de 352 888,19 €, des amortissements à hauteur de 434 225,65 €, de la cession de l'ensemble immobilier de Senantes pour 51 650,21 €.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président quitte la séance pour le vote du compte administratif 2022 et laisse la présidence à Monsieur Philippe AUFFRAY, qui a été élu à l'unanimité,

Débat :

Pas d'observation.

Décision :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

ART. 1 – De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2022 tenu par le trésorier principal et adopte son compte de gestion 2022 ;

ART. 2 – De prendre acte de la conformité du compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2022, avec le compte administratif 2022 ;

ART. 3 – D'adopter le compte administratif relatif au budget Eau Potable du syndicat, tel que présenté.

Monsieur HOUVET reprend la présidence de la séance.

Rapporteur : Philippe AUFFRAY

Expose :

1. Section de fonctionnement

Le montant total des dépenses, réalisées en 2022, est de 1 714 665,41 €.

Celles-ci comprennent :

- Les charges à caractère général : 385 324,45 €, soit 22,47 % du montant total des dépenses,
- Les charges de personnel : 223 012,92 € (3 agents en charge des STEP à temps plein, remboursement des charges salariales du budget eau (ingénierie, secrétariat)),
- Les atténuations de produits (redevance modernisation de l'année 2021 perçue en 2022) : 91 247,00 €,
- Les amortissements : 930 577,28 €,
- Les intérêts de la dette : 79 257,79 €,
- Les autres charges courantes et exceptionnelles de 4 599,04 €,
- Les dotations aux provisions : 646,93 €.

Les recettes, quant à elles, s'élèvent à 2 920 517,45 €.

Elles se composent du résultat antérieur reporté (1 134 613,30 €), de l'amortissement des subventions (511 890,54 €), de la redevance assainissement collectif (936 396,22 €), de la redevance modernisation des réseaux de collecte (83 296,60 €), des prestations de travaux (12 511,00 €), de la PFAC (138 368,75 €), des abonnements des usagers de Faverolles (18 385,95 €), de la prime d'épuration (36 090,86 €), de l'aide concernant les boues covid 19 (20 874,00 €) et des produits exceptionnels (27 390,23 €).

2. Section d'investissement

a) Les dépenses

En 2022, elles s'élèvent à 1 725 807,87 € et comprennent :

- L'amortissement des subventions : 511 890,54 €,
- Le capital de la dette : 147 388,88 €,
- Les acquisitions : 308 469,45€ (disjoncteur STEP des Aulnaies, postes de refoulement, acquisition d'un véhicule...),
- Les travaux : 758 059,00 € rue des Ponts Marins et des Jardins, STEP de St-Martin-de-Nigelles...

b) Les recettes

Elles représentent 2 945 638,22 €, dont 1 534 542,38 € de résultat reporté, 930 577,28 € d'amortissement, 19 878,56€ de FCTVA, 21 800 € de subventions pour la STEP des Gobiennes, 28 994 € la route de Maintenon et 124 465 € la STEP de St-Martin.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président quitte la séance pour le vote du compte administratif 2022 et laisse la présidence à Monsieur Philippe AUFFRAY, qui a été élu à l'unanimité,

Débat :

Pas d'observation.

Décision :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

ART. 1 – De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2022 tenu par le trésorier principal et adopte son compte de gestion 2022 ;

ART. 2 – De prendre acte de la conformité du compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2022, avec le compte administratif 2022 ;

ART. 3 – D'adopter le compte administratif relatif au budget Assainissement Collectif du syndicat, tel que présenté.

Monsieur HOUVET reprend la présidence de la séance.

N° 2023-06-15 – Service Assainissement Non Collectif – compte administratif et compte de gestion 2022

Rapporteur : Philippe AUFFRAY

Expose :

Seuls les territoires de l'ex-SIDES, de l'ex-SIEA et l'ex SI Villiers / St-Martin sont gérés par le syndicat Eaux de Ruffin. Les Territoires des anciens syndicats de Villemeux-sur-Eure et d'Ecluzelles-Charpont sont, pour cette compétence, gérés par Dreux Agglomération.

En 2022, les dépenses étaient de 31 933,59 € (dont un déficit reporté de 4 792,59 €) et les recettes de 36 761,85 €, soit un excédent de 4 828,26 €.

Les recettes et les dépenses du SPANC s'articulent principalement autour des diagnostics réalisés avant les ventes immobilières. Eaux de Ruffin conventionne avec ELI (Eure-et-Loir Ingénierie) pour la réalisation de ces diagnostics.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président quitte la séance pour le vote du compte administratif 2022 et laisse la présidence à Monsieur Philippe AUFFRAY, qui a été élu à l'unanimité,

Débat :

Céline MANIEZ précise que l'objectif est la qualité de l'eau.

Anne-Marie BOUCHEZ demande si Eaux de Ruffin peut être facilitateur des récupérateurs d'eau. Ce n'est pas possible sauf si un marché à bons de commandes est passé. La CCPEIF le propose.

Dorothée SIOU souhaite savoir si les courriers R2B ont été envoyés.

Michel GALERNE interroge sur la convention concernant la canalisation du poste de refoulement dans la montée de Mormoulin vers Mauzaize.

Décision :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

ART. 1 – De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2022 tenu par le trésorier principal et adopte son compte de gestion 2022 ;

ART. 2 – De prendre acte de la conformité du compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2022, avec le compte administratif 2022 ;

ART. 3 – D'adopter le compte administratif relatif au budget Assainissement Non Collectif du syndicat, tel que présenté.

Monsieur HOUVET reprend la présidence de la séance.

N° 2023-06-16 – Service Eau Potable – modification du règlement de service

Rapporteur : Patrick HOUVET

Expose :

Conformément à l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'établir un règlement de service de l'eau potable qui définit avec précision les conditions générales de fonctionnement ainsi que les modalités techniques et administratives pour les usagers.

Considérant que le règlement du service eau potable a été créé par le Comité Syndical des Eaux de Ruffin lors de sa séance du 25 février 2019, puis a été modifié le 15 décembre 2021.

Considérant :

- le changement du 3° du paragraphe B : « B - Le Syndicat refusera d'accorder à un usager de local d'habitation le droit de bénéficié de l'écrêtement mentionné au A dans les cas suivants [...] 3°) Si la fuite sur la canalisation d'eau potable après compteur est due à des appareils ménagers ou des équipements sanitaires ou de chauffage. »
- La fin du paragraphe est supprimée (« non plus que des tuyauteries apparentes, y compris dans les caves, sous-sols, vide-sanitaires ou des fuites dans un regard »).

Débat :

Patrick HOUVET explique que le médiateur de l'eau a été saisi pour 4 dossiers dont 2 ont été perdus. Le médiateur précise que l'usager ne peut pas aller dans le vide sanitaire et, dans certains cas, pour les regards quand il y a une fuite. Nous serons donc contraints d'appliquer la loi Warsmann, étant précisé que cela sera une perte pour les Eaux de Ruffin.

Décision :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications au règlement du service Eau.

N° 2023-06-17 – Modification des modalités d'accès au système d'information géographique Infogéo 28 d'Energie Eure-et-Loir

Rapporteur : Patrick HOUVET

Expose :

Monsieur le Président rappelle qu'ENERGIE Eure-et-Loir développe et met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographique (SIG) baptisé Infogéo 28.

Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Cependant, l'évolution de la réglementation relative à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel » constraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la

protection des données personnelles (lequel ne peut être un élu) et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec ENERGIE Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo 28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

Débat :

Pas d'observation.

Décision :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE DECLARE FAVORABLE à l'accès du syndicat à la plateforme informatique Infogéo 28,
- APPROUVE les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir et autorise Monsieur le Président à signer ce document,
- S'ENGAGE à désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO) en complétant pour cela l'acte d'engagement de confidentialité et à transmettre ce document à ENERGIE Eure-et-Loir à l'appui de la convention pour permettre le maintien de l'accès aux données à caractère personnel présentes au sein d'Infogéo28,
- S'ENGAGE à transmettre à ENERGIE Eure-et-Loir un nouvel acte d'engagement de confidentialité en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO).

N° 2023-06-18 – Crédit de poste

Rapporteur : Patrick HOUVET

Expose :

Le Président, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux statuts particuliers des cadres d'emplois.

Suite à l'ouverture d'un emploi administratif au SPANC, il convient de créer le poste correspondant.

Débat :

Il est rappelé que ce poste s'autofinance.

Décision :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la création à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C à temps complet (35 heures par semaine), La personne bénéficiera des primes et indemnités afférentes à leurs grades, instituée dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.
- MODIFIE le tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

N° 2023-06-19 – Schéma directeur d'alimentation en eau potable – travaux de sectorisation par la mise en place de compteurs et nettoyage du forage F2

Rapporteur : Céline MANIEZ

Expose :

Au titre de la compétence production et distribution « Eau potable », le Syndicat se doit de délivrer une eau conforme à la réglementation à l'ensemble de ses abonnés et d'assurer une continuité de service à coût optimisé.

Le Syndicat réalise, actuellement, une étude globale à l'échelle de son territoire qui aura pour objet principal l'étude patrimoniale de son réseau d'eau potable étendue à une étude de sécurisation et à la mise en place d'un PGSSE afin d'établir une priorisation des travaux à effectuer.

Dans ce cadre, des travaux supplémentaires sont à prévoir :

- Travaux de sectorisation par la mise en place de compteurs
- Travaux sur le forage F2

Débat :

Céline MANIEZ précise que l'entreprise Impulse n'a pas pu effectuer les inspections du fait du forage F2 et des problèmes de calcaire. Cela permettra de nettoyer le forage avec le versement de subventions.

Les délégués demandent si une nouvelle visite des forages pourrait être organisée.

Patrick HOUVET indique que le schéma directeur d'eau potable avance. Les compteurs de secteur permettront de connaître les fuites. Ils seront reliés au SIG. Un recrutement pour le SIG est en cours pour un début prévisionnel au 01/01/2024.

Décision :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE les travaux cités,

-AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir et de tout autre organisme susceptible de financer ces travaux,

-PRECISE que ces montants seront inscrits au budget de l'année 2023 et des années suivantes si nécessaire,

-DONNE POUVOIR au Président pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ne restant plus rien à l'ordre du jour, le Président déclare la session close. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits. La séance est levée à 20h10.

Vu la secrétaire de séance



Isabelle FAURE

Vu le Président



Patrick HOUVET





PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU MERCREDI 11 OCTOBRE 2023 A 18H30

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre à 18h30, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick HOUVET, Président.

Date de convocation du comité syndical : **5 octobre 2023**

Nombre de délégués :

Eau Potable

En exercice : 44

Présents : 26

Votants : 31

Assainissement Collectif

En exercice : 20

Présents : 12

Votants : 15

SPANC

En exercice : 30

Présents : 20

Votants : 23

Étaient présents : Valérie THEVEUX, Gérard WEYMEELS, Dominique DEVOS, Patrick HOUVET, Michel GALERNE, François SZAFRANSKI, Jacques EMILE, Christine RENAUD-MARECHAL, Jean-Marc BOULERAND, Fabien CORRET, Christian GUILLOT, Christophe PERCHERON, Anne RONDELEAU-DESPEYROUX, Pierre GOUDIN, Michel DUC, Laurent GUILLET, Céline MANIEZ, Véronique JEHANNET, Jean-Pierre CANTUEL LE PREVOST, Matthieu FOURAGE, Dorothée SIOU, Yannick VIET, Catherine DEBRAY, Jean-Marc PERRET, Isabelle FAURE, Jean-Claude LOZACH, Philippe CAROFF, Louis ANEST, Philippe AUFFRAY, Jacqueline DEVINCK.

Étaient absents : Jérôme BRUNET, Jean-Jacques GOND, Jean-Noël MARIE, Catherine MARIE, Franck DESPREZ, Eric ROUSSEL, Patrick OCZACHOWSKI, Anne-Marie BOUCHÉE, Bertrand THIROUIN, Gérald COIN, Philippe RENAUD, Marie-Laure DESMOULINS, Roselyne CHIROSSEL, Daniel RIGOURD.

Avaient donné procuration : Jérôme BRUNET à Valérie THEVEUX, Catherine MARIE à Patrick HOUVET, Patrick OCZACHOWSKI à Jean Marc BOULERAND, Daniel RIGOURD à Louis ANEST, Gérald COIN à Jean-Pierre CANTUEL LE PREVOST.

Secrétaire de séance : Véronique JEHANNET

ORDRE DU JOUR

Élection du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juin 2023. Pas d'observation. Adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

N° 2023-10-10 – Cession du lavoir à la commune de Senantes

Rapporteur : Patrick HOUVET

Expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Eaux de Ruffin est propriétaire d'un lavoir sur la parcelle cadastrée B 828, située à La Chapelle de Saint Geneviève – 28210 SENANTES. Cela représente une surface de 15 m².

Considérant qu'il est envisagé de céder ce bien, qui appartenait à l'ancien Syndicat Intercommunal des Eaux de Senantes et qui n'a pas d'utilité pour les services du Syndicat des Eaux de Ruffin.

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une collectivité de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que le Comité Syndical délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ;

Considérant que la valeur vénale de ce bien a été estimée par le service des domaines de la Direction Générale des Finances Publiques à l'euro symbolique, par avis rendu le 11 septembre 2023 ;

Débat :

Pas d'observation.

Décision :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la cession du lavoir sis à La Chapelle de Saint Geneviève – 28210 SENANTES (références cadastrales Section B n° 828), dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;
- **INDIQUE** la désignation de la parcelle cédée : un lavoir
- **ACCEPTE** la cession de la parcelle B828 au profit de la commune de Senantes ;
- **FIXE** le prix de cession à l'euro symbolique hors frais de notaire ;
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- **DONNE** au Président ou en cas d'empêchement au vice-président immédiatement présent, pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités, signer tout acte concrétisant l'intention de cette vente ou en étant la conséquence.
- **DECIDE** que l'acte authentique relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître Laurence LECOQ, Notaire à Villemey-sur-Eure, désigné par le vendeur.

N° 2023-10-11 – Service assainissement collectif – Travaux de reconstruction de la station d'épuration de Saint Martin de Nigelles – Avenant n° 2

Rapporteur : Patrick HOUVET

Expose :

Le Syndicat des Eaux de Ruffin a décidé de réaliser les travaux de reconstruction de la station d'épuration de Saint Martin de Nigelles.

L'entreprise WANGNER Assainissement a été retenue pour la réalisation des travaux sur ce projet.

Un avenant n°1, d'un montant de 148 928,00 € HT, a été conclu en mars 2022 afin de modifier la capacité de l'ouvrage de stockage et prolonger de 3 mois le délai contractuel d'exécution des travaux.

Il est aujourd'hui nécessaire de conclure un nouvel avenant avec la société Wangner afin de prolonger la durée contractuelle d'exécution des travaux du fait des difficultés d'approvisionnements et de réalisation survenues en phase travaux, et d'y intégrer les périodes de contrôles et de mise au point.

Le présent avenant n°2 a donc pour objet de recaler les délais contractuels du marché.

Le délai contractuel d'exécution des travaux est prolongé de 2 mois pour la phase travaux et lui sont ajoutées une période de mise au point d'un mois, une période de mise en régime d'un mois et une période de mise en observation d'un mois.

Le délai global d'exécution des travaux, hors préparation, passe donc à 17 mois et est décomposé comme suit :

- Période de la phase travaux : 14 mois
- Période de mise au point : 1 mois
- Période de mise en régime : 1 mois
- Période de mise en observation : 1 mois

Débat :

Jean-Claude LOZACH demande s'il y a de l'autofinancement.

Patrick HOUVET rappelle que le projet initial de la commune de Saint Martin de Nigelles était équilibré compte tenu de réserves suffisantes. Néanmoins, nous devrons être attentifs avec les travaux supplémentaires non programmés et regarder si l'équilibre financier se fera sans emprunt.

Décision :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE l'avenant n°2 au marché de travaux

-AUTORISE et DONNE POUVOIR au Président à signer cet avenant et tout document s'y réfèrent.

N° 2023-11-12 – Etude du Bassin d'Alimentation des Captages de Bréchamps du Syndicat des Eaux de Ruffin associée à des diagnostics de forages – Avenants n° 2 et 3

Rapporteur : Céline MANIEZ

Expose :

Le Syndicat des Eaux de Ruffin assure les compétences « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » sur son territoire.

Au titre de la compétence production et distribution « Eau potable », le Syndicat se doit de délivrer une eau conforme à la réglementation à l'ensemble de ses abonnés et d'assurer une continuité de service à coût optimisé.

Dans le cadre de sa démarche de protection de la ressource, le Syndicat a engagé une étude BAC volet hydrogéologique pour ses 4 captages de Bréchamps classés pour certains sensibles afin d'identifier le plus finement possible les contours de l'aire d'alimentation, la vulnérabilité et ainsi les sources de pollution éventuelles qui s'y trouvent pour chaque captage (agricoles, artisanales, industrielles...).

Le marché de prestations intellectuelles, attribué à la Société IMPULSE, est découpé en plusieurs tranches et phases techniques :

Tranche Ferme

- Phase 1 : Etat des lieux, caractérisation de la ressource, délimitation du BAC, diagnostic des captages F1, F2, F3 et F4
- Phase 1 Bis : Diagnostic des forages Hors Service
- Phase 2 : Etude de la vulnérabilité, identification des zones les plus contributives de l'aquifère capté,
- Phase 3 : Analyse des risques, caractérisation des enjeux,

Tranches optionnelles

- Tranche optionnelle 1 : Campagne piézométrique
- Tranche optionnelle 2 : Réalisation de sondages pédologiques

Au cours de l'étude, des prestations complémentaires se sont avérées nécessaires, par conséquent :

- un avenant n° 1 a été conclu afin de réaliser pendant 3 mois un suivi du piézomètre BSS000RHL sur la commune de Chaudon, appartenant au Département, pour un montant de 2 877,50 € HT.
- un avenant n° 2 a été conclu afin de réaliser un nouveau diagnostic caméra du forage F2 pour un montant de 1 381,00 € HT.

Aujourd'hui, la définition du périmètre d'alimentation du BAC nécessite des investigations complémentaires sur le périmètre pré-délimité lors de l'analyse des premières données de phase 1. Il est donc nécessaire d'étendre l'étude en conséquence.

En complément, le diagnostic de nouveaux forages est à engager dans le cadre de cette étude.

Ces prestations sont indissociables du marché initial et n'étaient pas initialement prévisibles. Elles nécessitent la passation d'un nouvel avenant, conformément à l'article R.2194-3 du Code de la commande publique.

L'avenant n° 3 a donc pour objet de confier à la société IMPULSE les prestations complémentaires suivantes :

- En Tranche Ferme : Le diagnostic caméra des forages du CE Boullay-Mivoye (671 € HT) et du domaine de Mormoulins (872 € HT), soit un montant de 1 543,00 € HT
- En tranche Optionnelle 1 : La réalisation de 140 mesures piézométriques complémentaires pour un montant total de 21 329,00 € HT.

et de recaler les délais contractuels avec le volume des prestations à réaliser.

Débat :

Céline MANIEZ précise que le périmètre est plus large que prévu. L'étude est financée à 80% et permet aussi aux financeurs d'avoir des informations. L'objectif de la campagne piézométrique est de mesurer la hauteur de la nappe.

Véronique JEHANNET demande s'il existe un recensement des forages piézométriques.

Patrick HOUVET lui répond que la présentation de tous les piézomètres existants a été effectuée lors de la réunion de la nappe de la craie.

François SZAFRANSKI interroge sur l'emplacement des 140 points. Sont-ils proches des forages ?

Céline MANIEZ informe qu'ils sont situés en amont des forages. L'ensemble forme une boucle.

Patrick HOUVET précise que 2 études existent en parallèle au niveau du département et d'Eaux de Ruffin. La question primordiale est de savoir si dans 20 ans il y aura assez d'eau et de quelle qualité.

Jean-Claude LOZACH s'enquière si le recensement des bouches à clé est terminé.

Céline MANIEZ précise que le but de l'étude actuelle est de compléter la base par les services techniques au fur et à mesure. L'outil sera sans cesse alimenté.

Patrick HOUVET rappelle aussi l'offre d'emploi en cours pour le SIG.

Catherine DEBRAY demande s'il y a la connaissance des canalisations en amiante.

Philippe AUFFRAY lui répond que la mémoire des élus de terrain est importante. On a désormais besoin que cette mémoire soit organisée dans un SIG. C'est un atout majeur de connaître son actif.

Céline MANIEZ interroge sur la manière de récupérer la mémoire collective.

Patrick HOUVET interpelle les délégués en leur proposant de collecter les informations. Ce sont les mémoires dans leurs communes respectives.

Décision :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1, d'un montant de 2 877,50 € HT, soit 3 453,00 € TTC au marché pour l'étude du bassin d'alimentation des captages et de diagnostics de forages,
- **APPROUVE** la signature par Monsieur Le Président de l'avenant n° 2, d'un montant de 1 381,00 € HT, soit 1 657,20 € TTC au marché pour l'étude du bassin d'alimentation des captages et de diagnostics de forages,
- **ENTERINE** la signature de l'avenant n° 2 au marché pour l'étude du bassin d'alimentation des captages et de diagnostics de forages,
- **APPROUVE** l'avenant n° 3, d'un montant de 22 872,00 € HT, soit 27 446,40 € TTC au marché pour l'étude de bassins d'alimentation de captage et de diagnostics de forages,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 au marché pour du bassin d'alimentation des captages et de diagnostics de forages,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie des subventions et de tout autre organisme susceptible de financer ces études,
- **DIT** que ces montants seront inscrits au budget de l'année 2023 et des années suivantes si nécessaire ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 2023-11-13 – Service eau potable – admissions en non valeur

Rapporteur : Philippe AUFFRAY

Expose :

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par le syndicat mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire ; elle a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public.

En ce sens, le Service de Gestion Comptable de Dreux Agglomération nous a fait parvenir des demandes d'effacement des dettes. Il s'agit de créances relatives à des factures d'eau, des anciens syndicats pour certaines, pour des montants de 3 917,08 € TTC (liste n°5463910112) et de 267,47 € TTC (liste n°5477720212).

Ces décisions de justice s'imposent aux créanciers. Les créances sont éteintes mettant fin à tout recouvrement amiable ou contentieux quand bien même les débiteurs reviendraient à meilleure fortune au vu des décisions de justice transmises par le comptable public.

Débat :

François SZAFRANSKI demande si les admissions en non-valeur concernent des particuliers ou des entreprises. Philippe AUFFRAY lui répond qu'il s'agit surtout de particuliers.

Décision :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes, pour des montants de 3 917,08 € TTC et de 267,47 € TTC,
- **PRECISE** que les crédits sont suffisants au chapitre 65 pour procéder à cette écriture,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président, pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités, signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

N° 2023-10-14 – Service assainissement collectif – admissions en non valeur

Rapporteur : Philippe AUFFRAY

Expose :

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par le syndicat mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire ; elle a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public.

En ce sens, le Service de Gestion Comptable de Dreux Agglomération nous a fait parvenir des demandes d'effacement des dettes. Il s'agit de créances relatives à des factures d'assainissement, des anciens syndicats pour certaines, pour des montants de 586,21 € TTC (liste n°5430460112) et de 1 979,75 € TTC (liste n°5477340312).

Ces décisions de justice s'imposent aux créanciers. Les créances sont éteintes mettant fin à tout recouvrement amiable ou contentieux quand bien même les débiteurs reviendraient à meilleure fortune au vu des décisions de justice transmises par le comptable public.

Débat :

Pas d'observation.

Décision :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes, des montants de 586,21€ TTC et de 1 979,75 € TTC,
- **PRECISE** que les crédits sont suffisants au chapitre 65 pour procéder à cette écriture,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président, pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités, signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

N° 2023-10-15 – Le règlement intérieur

Rapporteur : Patrick HOUVET

Expose :

Le président, rappelle à l'assemblée que l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous sa responsabilité, conformément au décret du 10 juin 1985.

Aussi, afin d'être en capacité de remplir cette obligation, notamment par la mise en œuvre de mesures préventives adéquates, il est apparu opportun d'établir un règlement intérieur ayant pour objet d'informer les agents de la collectivité sur les règles à respecter ainsi que leurs droits et obligations en la matière.

Ce document fixe les modalités pratiques d'application des règles fixées d'une part, par le décret du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, d'autre part, par le code du travail, applicable en la matière.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 29 juin 2023 ;

Après présentation du projet du règlement intérieur par le Président au Comité Syndical,

Débat :

Pas d'observation.

Décision :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur,
- AUTORISE ET DONNE POUVOIR à Monsieur le Président de présenter le règlement intérieur qui entre en vigueur à compter de sa publicité par la voie d'affichage dans les différents locaux de la collectivité. Chaque agent sera destinataire individuellement d'un exemplaire du règlement intérieur et devra en accusé réception.

N° 2023-10-16 – Ouverture de poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Rapporteur : Patrick HOUVET

Expose :

Le président, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de l'avancement de grade d'un adjoint administratif principal de 2ème classe, il convient d'ouvrir un poste.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux.

Débat :

Pas d'observation.

Décision :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture de poste à compter du 11 octobre 2023 d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe appartenant à la catégorie C à temps complet (35 heures par semaine) ;
- **COMPLETE** le tableau des agents promouvable ;
- **ETABLIT** le projet d'arrêté portant tableau annuel d'avancement de grade,
- **ETABLIT** l'arrêté portant avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

N° 2023-10-17 – RIFSEEP : IFSE REGIE

Rapporteur : Patrick HOUVET

Expose :

Annule et remplace la délibération n° 2022-06-23 du 2 juin 2022

Suite à la mise en place d'une régie unique de recettes, le comptable demande de revoir la délibération sur la détermination des groupes de fonctions et des montants maxi de l'IFSE REGIE.

1/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

G1 (groupe 1) :

Fonction d'encadrement, de coordination, pilotage ou de conception.

Responsabilité d'encadrement direct, suivi des dossiers et conduite de projets.

G2 (groupe 2) :

Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Connaissances accrues, autonomie, initiative.

G 3 (groupe 3) :

Sujétions particulières, ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Relations internes/ externes, mobilité

L'IFSE régie :

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2/ Montants plafonds :

Les montants plafonds de l'IFSE sont fixés conformément aux groupes définis ci-dessous et dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'état.

FILIERE ADMINISTRATIVE

	MONTANTS ANNUELS MAXI IFSE *				IFSE REGIE
	GROUPE 1	GROUPE 2	GROUPE 3	GROUPE 4	
ATTACHES	36 210	32 130	25 500	20 400	10800
REDACTEURS	17 480	16 015	14 650		10800
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	11 340	10 800			10800

3/ Périodicité de L'IFSE REGIE

Elle peut être versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

4/ Attribution

Elle sera faite par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un acte de nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la Régie de Recette du Syndicat des Eaux de Ruffin.

5/ Date d'effet de l'IFSE REGIE

Les dispositions de la présente modification prendront effet au 01/07/2023, selon l'avis conforme du comptable en date du 06/07/2023 pour cet acte de régie.

Débat :

Depuis le départ de Mireille Dieu, le syndicat est passé de 3 régies à 1. Il y a un régisseur principal et des suppléants.

Décision :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n° 2022-06-23 du 2 juin 2022 (point IFSE régie) ;
- **INSTITUE** les critères et les modalités d'attribution de l'IFSE REGIE ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à fixer un montant individuel de chaque prime dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un acte de nomination.

N° 2023-10-18 – Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir

Rapporteur : Patrick HOUVET

Expose :

La santé au travail de nos agents et la prévention des risques professionnels dans notre structure sont prises en charge par SISTEL dans le cadre d'une décision de son conseil d'administration en date du 15 décembre 2015.

Aujourd'hui SISTEL ne dispose plus des personnels médicaux en nombre suffisant pour assurer ses missions auprès de ses adhérents de droit privé, tout en continuant à prendre en charge les fonctions publiques territoriales. Enfin le statut d'adhérent dont bénéficient ces établissements auprès de SISTEL constitue une entorse à la réglementation sur l'organisation de la médecine préventive (article 11 du décret 85-603 du 10 juin 1985)

Le Conseil d'Administration de SISTEL radie le Syndicat au 31 décembre 2023.

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive, pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (jointe en annexe) à compter du 01 janvier 24.

Débat :

Pas d'observations.

Décision :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion
- **ACCEPTE** les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

N° 2023-10-19 – Décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Rapporteur : Patrick HOUVET

Expose :

Ce décret précise ainsi les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dont le montant est compris entre 300 € et 800 €, pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Pour la fonction publique territoriale, compte tenu du principe de libre administration des collectivités locales notamment, fera l'objet d'un texte spécifique prochainement. Contrairement à la FPE et à la FPH, le versement de cette prime devrait être laissé à l'appréciation de chaque employeur local.

Ce décret vient en complément de la prime GIPA.

Débat :

Christine RENAUD MARECHAL demande l'enveloppe approximative.

Philippe CAROFF interroge sur le fait que chaque agent ne reçoit pas le même montant de la prime.

Patrick HOUVET lui répond que la somme est inversement proportionnelle au salaire.

Catherine DEBRAY souligne l'importance de récompenser les agents.

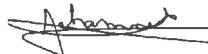
Décision :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe de versement de la prime inflation
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y référant

Ne restant plus rien à l'ordre du jour, le Président déclare la session close. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits. La séance est levée à 20h20.

Vu la secrétaire de séance



Véronique JEHANET

Vu le Président



Patrick HOUVET



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU MERCREDI 6 DECEMBRE 2023 A 18H30

L'an deux mille vingt-trois, le 6 décembre à 18h30, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick HOUVET, Président.

Date de convocation du comité syndical : **30 novembre 2023**

Nombre de délégués :

Eau Potable

En exercice : 44

Présents : 24

Votants : 29

Assainissement Collectif

En exercice : 20

Présents : 9

Votants : absence de quorum

SPANC

En exercice : 30

Présents : 15

Votants : 18

Étaient présents : Jérôme BRUNET, Valérie THEVEUX, Patrick HOUVET, Philippe AUGER, Michel GALERNE, François SZAFRANSKI, Jacques EMILE, Eric ROUSSEL, Patrick OCZACHOWSKI, Christian GUILLOT, Anne RONDELEAU-DESPEYROUX, Anne-Marie BOUCHÉE, Bertrand THIROUIN, Michel DUC, Laurent GUILLET, Véronique JEHANNET, Jean-Pierre CANTUEL LE PREVOST, Marie-Laure DESMOULINS, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Jean-Marc PERRET, Jean-Claude LOZACH, Philippe CAROFF, Ginette PLISSON.

Étaient absents : Gérard WEYMEELS, Jean-Jacques GOND, Jean-Noël MARIE, Catherine MARIE, Franck DESPREZ, Christine RENAUD-MARECHAL, Jean-Marc BOULERAND, Fabien CORRET, Christophe PERCHERON, Pierre GOUDIN, Céline MANIEZ, Gérald COIN, Matthieu FOURAGE, Dorothée SIOU, Daniel RIGOUD, Philippe AUFFRAY, Jacqueline DEVINCK.

Avaient donné procuration : Christine RENAUD-MARECHAL à Eric ROUSSEL, Céline MANIEZ à Laurent GUILLET, Gérald COIN à Patrick OCZACHOWSKI, Dorothée SIOU à Patrick LENFANT, Daniel RIGOUD à Ginette PLISSON.

Secrétaire de séance : Ginette PLISSON

ORDRE DU JOUR

Élection du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023. Pas d'observation. Adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

N° 2023-12-20 – Fourniture et acheminement électricité – Choix du candidat

Rapporteur : Patrick HOUVET

Expose :

Le syndicat avait lancé en 2022, un appel d'offre ouvert pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité. Ce marché était conclu pour une durée d'un an, à savoir du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023. L'entreprise retenue à l'époque était GEDIA.

Un nouveau marché en appel d'offres ouvert a été publié le 14 septembre dernier, avec une réception des offres le 13 octobre 2023.

Le syndicat des Eaux de Ruffin compte actuellement 18 sites pour son budget Eau potable et 38 sites pour son budget Assainissement Collectif. Compte tenu de la situation économique actuelle, l'estimation des coûts à venir étant très incertaine, le marché sera conclu pour une durée d'un an.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Prix des prestations = 60 %
- Valeur technique = 40 %

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le vendredi 13 octobre 2023, à 14h00, et a constaté la réception d'un seul pli de l'entreprise GEDIA.

Après une analyse détaillée, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre présentée par l'entreprise GEDIA, d'un montant de 246 871,45 € (hors taxes, hors abonnement et hors contributions), estimé sur la base des consommations 2022.

Débat :

Patrick HOUVET rappelle la hausse des prix en 2023. Cette année, le marché a été lancé quelques mois plus tôt que l'année dernière pour pouvoir bénéficier de la baisse des prix. Une étude est en projet concernant l'installation de panneaux solaires sur la station d'épuration de Chaudon, le plus grand poste de dépense d'électricité du syndicat.

Décision :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le choix de la CAO qui a retenu l'offre de l'entreprise GEDIA dans les conditions définies ci-dessus, pour une durée d'un an, à savoir du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché correspondant,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Rapporteur : Patrick HOUVET

Expose :

Vu que le Syndicat des Eaux de Ruffin a prévu de réaliser des travaux importants de renouvellement de conduites d'eau potable sur les communes de Villemeux-sur-Eure, Villiers-le-Morhier et Prouais,

Vu que la société CAD'EN a été sélectionnée pour assurer la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de renouvellement de conduites d'eau potable sur les communes de Villemeux-sur-Eure, Villiers-le-Morhier et Prouais,

Vu que les travaux seront répartis sur plusieurs années,

Vu qu'il est proposé le planning suivant :

- Travaux sur la commune de Prouais en 2024
- Travaux sur les communes de Villiers-le-Morhier et Villemeux-sur-Eure en 2025

Vu l'estimation des travaux sur la commune de Prouais d'un montant total de 161 400 €.

Débat :

Patrick HOUVET précise que, suite aux soucis des réseaux fuyards, il fallait prévoir des travaux. Le planning a été défini en fonction du niveau de priorités défini par les techniciens.

Jérôme BRUNET indique que le problème de canalisation à Boutigny Prouais est dû à la route.

Valérie THEVEUX informe de la présence de fuites à d'autres endroits dans la commune.

Patrick HOUVET confirme que le problème est causé par le passage intensif des camions.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité (1 abstention) :

- APPROUVE les travaux de renouvellement de conduites d'eau potable sur la commune de Prouais,
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de l'Etat (DETR), du Département d'Eure et Loir et de tout autre organisme susceptible de financer la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour ces travaux,
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des subventions concernant l'opération de travaux sur la commune de Prouais auprès de :
 - Etat (DETR) pour 75 000 €
 - Conseil Départemental pour 45 000 €
 - et de tout autre organisme susceptible de financer ces travaux,
- INDIQUE que le reste à charge des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable sur la commune de Prouais sera pris en charge par Eaux de Ruffin,
- AUTORISE Monsieur le Président à consulter et retenir un bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre de ces opérations de renouvellement de travaux de réseau (Prouais, Villiers-le-Morhier et Villemeux-sur-Eure) dans la limite d'un montant maximal de 39 500 € HT en application L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de l'Etat (DETR), du Département d'Eure et Loir et de tout autre organisme susceptible de financer la mission de maîtrise d'œuvre pour ces travaux,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 2023-12-22 – Abandon définitif des captages d'eau « Bréchanteau » à Coulombs, "Val Bel Air" à Villemeux sur Eure, Ecluzelles et "Fontaines" à Villiers le Morhier

Rapporteur : Patrick HOUVET

Expose :

Les captages d'eau de Bréchanteau, du Val Bel Air, d'Ecluzelles et des Fontaines alimentaient en eau potable puis en secours pour certains, les communes desservies par les Eaux de Ruffin.

Aujourd'hui celles-ci sont principalement alimentées par 4 forages F2, F1, F4 et F3 capables de fournir l'eau en qualité et quantité suffisante.

Ces captages sont abandonnés depuis plusieurs années.

Il est nécessaire de formaliser cet abandon dans la mesure où un arrêté préfectoral avait autorisé le prélèvement d'eau et déclaré d'utilité publique les périmètres de protection associés.

Compte tenu des contraintes imposées pour la protection de ces captages et de leur sensibilité aux pollutions,

Débat :

Patrick HOUVET précise que cette délibération est prise dans le cadre du schéma directeur d'eau potable. Certains forages ne serviront plus à l'alimentation en eau potable. Ils peuvent être utilisés comme borne verte, piézo ou être comblés. Une réunion sera organisée en collaboration avec les communes afin de déterminer l'avenir de ces forages.

Eric ROUSSEL trouve cela dommage par rapport aux besoins à l'avenir.

Patrick HOUVET répond qu'il s'agit d'une obligation de l'ARS et du Conseil Départemental. Cela est très cadré.

Décision :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'abandonner les captages d'eau de Bréchanteau, du Val Bel Air, d'Ecluzelles et des Fontaines,
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir, l'abrogation des arrêtés afférents afin d'annuler les périmètres de protection ainsi que l'ensemble des prescriptions se rattachant à ces captages.

N° 2023-12-23 – Référent déontologue

Rapporteur : Patrick HOUVET

Expose :

Vu les articles L1111-1-1, R1111-1-A à R1111-1-C du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 3 du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoyant une entrée en vigueur de ce droit accordé aux élus à compter du 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS) ayant posé le principe selon lequel tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu locale, exposée à l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de nommer Maître Jean-François MARY et de signer une convention avec lui,

Débat :

Pas d'observation.

Décision :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la désignation de Maître Jean-François MARY en tant que référent déontologue,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention correspondante,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 2023-12-24 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif « Eau » de 2024

Rapporteur : Patrick HOUVET

Expose :

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par le syndicat mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire ; elle a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public.

En ce sens, le Service de Gestion Comptable de Dreux Agglomération nous a fait parvenir des demandes d'effacement des dettes. Il s'agit de créances relatives à des factures d'assainissement, des anciens syndicats pour certaines, pour des montants de 586,21 € TTC (liste n°5430460112) et de 1 979,75 € TTC (liste n°5477340312).

Ces décisions de justice s'imposent aux créanciers. Les créances sont éteintes mettant fin à tout recouvrement amiable ou contentieux quand bien même les débiteurs reviendraient à meilleure fortune au vu des décisions de justice transmises par le comptable public.

Débat :

Pas d'observation.

Décision :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Information des décisions prises par le Président :

DECISION 2023/002 – Décision d'accepter les offres des entreprises SOGAFIM (lot 1) et GEDIA (lot 2) dans le cadre de l'accord cadre des travaux ponctuels sur les réseaux d'eau potable, d'assainissement et pluviaux.

Ne restant plus rien à l'ordre du jour, le Président déclare la session close. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits. La séance est levée à 19h45.

Vu la secrétaire de séance

Ginette PLISSON



Vu le Président

Patrick HOUVET





PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023 A 18H00

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre à 18h00, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick HOUVET, Président.

Date de convocation du comité syndical : **30 novembre 2023**

Nombre de délégués :

Assainissement Collectif

En exercice : 20

Présents : 7

Votants : 9

SPANC

En exercice : 30

Présents : 13

Votants : 15

Étaient présents : Gérard WEYMEELS, Patrick HOUVET, Michel GALERNE, François SZAFRANSKI, Catherine MARIE, Jacques EMILE, Patrick OCZACHOWSKI, Anne-Marie BOUCHÉE, Céline MANIEZ, Gérald COIN, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Jean-Marc PERRET, Jean-Claude LOZACH.

Étaient absents : Jean-Jacques GOND, Jean-Noël MARIE, Franck DESPREZ, Jean-Marc BOULERAND, Pierre GOUDIN, Bertrand THIROUIN, Michel DUC, Laurent GUILLET, Véronique JEHANNET, Jean-Pierre CANTUEL LE PREVOST, Dorothée SIOU, Quentin VERNIERS, Philippe AUFFRAY, Jacqueline DEVINCK.

Avaient donné procuration : Jean-Marc BOULERAND à Patrick OCZACHOWSKI, Jacqueline DEVINCK à Gérard WEYMEELS

Secrétaire de séance : Gérard WEYMEELS

ORDRE DU JOUR

Élection du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023. Pas d'observation. Adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

N° 2023-12-25 – Schéma directeur d'assainissement – Choix du candidat

Rapporteur : Patrick HOUVET

Expose :

Le Syndicat des Eaux de Ruffin assure les compétences « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » sur son territoire.

Au titre des compétences assainissement collectif et assainissement non collectif, le Syndicat se doit de posséder un schéma directeur unique à l'échelle du territoire afin de :

- réaliser un état des lieux des systèmes d'assainissement (en particulier des réseaux) avec création du SIG,
- réaliser un plan pluriannuel d'investissement,
- réaliser un zonage assainissement unique avec enquête publique,
- étudier les possibilités d'amélioration du fonctionnement en moyens humains et matériels
- posséder un zonage pluvial

Le marché fait l'objet d'un découpage en phases techniques définies ci-après :

- Phase 1 : État des lieux et recueil des données (assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales), pré-diagnostic du système d'assainissement
- Phase 2 : Campagne de mesures et investigations de terrain
- Phase 3 : Localisation précise des anomalies et dysfonctionnement du réseau
- Phase 4 : Élaboration du programme d'actions et schéma directeur

Le marché se compose d'une tranche ferme (élaboration du schéma directeur d'assainissement) et de 17 tranches optionnelles :

- TO1 : Volet eaux pluviales pour la commune de Nogent-le-Roi
- TO2 : Volet eaux pluviales pour la commune de Croisilles
- TO3 : Volet eaux pluviales pour la commune de Saint Laurent la Gâtine
- TO4 : Volet eaux pluviales pour la commune de Chaudon
- TO5 : Volet eaux pluviales pour la commune de Coulombs
- TO6 : Volet eaux pluviales pour la commune de Lormaye
- TO7 : Volet eaux pluviales pour la commune de Villiers-le-Morhier
- TO8 : Volet eaux pluviales pour la commune de Saint Martin de Nigelles
- TO9 : Volet eaux pluviales pour la commune de Faverolles
- TO10 : Volet eaux pluviales pour la commune de Bréchamps
- TO11 : Volet eaux pluviales pour la commune de Les Pinthières
- TO12 : Volet eaux pluviales pour la commune de Néron
- TO13 : Volet eaux pluviales pour la commune de Saint Lucien
- TO14 : Volet eaux pluviales pour la commune de Senantes
- TO15 : évaluation environnementale
- TO16 : seconde campagne de mesures
- TO17 : modélisation hydraulique du système d'assainissement de Chaudon

Une consultation a été lancée le 15 juillet 2023 via la plateforme de dématérialisation de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir (publications au BOAMP et au JOUE effectuées le 11 juillet 2023) selon une procédure formalisée.

À l'issue de la consultation le 15 septembre 2023, deux plis ont été reçus dans les délais.

- L'analyse des offres a été réalisée selon les critères énoncés au règlement de consultation par la commission d'appels d'offres réunie le 24 octobre 2023.

L'offre de Buffet Ingénierie répond aux attentes du CCTP et obtient la note maximale, ainsi, Monsieur le Président propose donc de retenir son offre pour un montant de 788 794,00 € HT soit 946 552,80 € TTC.

Débat :

Céline Maniez exprime son souhait de voter contre. Elle craint que cela retarde le schéma directeur d'eau potable. Patrick Houvet rappelle que l'ancien schéma sur l'assainissement collectif étant trop ancien, l'exigence, pour pouvoir toucher de nouveaux subventions de l'agence de l'eau, est de relancer un nouveau schéma. Cela ne retardera pas le schéma sur l'eau potable.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité (1 voix contre) :

- **ACCEPTE** l'offre de Buffet Ingénierie dans les conditions définies ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché avec Buffet Ingénierie d'un montant de 788 794,00 € HT soit 946 552,80 € TTC et ses éventuels avenants dans la limite de 5% d'augmentation,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie des subventions et de tout autre organisme susceptible de financer cette étude,
- **DIT** que ces montants seront inscrits au budget de l'année 2024 et des années suivantes si nécessaire ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 2023-12-26 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif « Assainissement Collectif » de 2024

Rapporteur : Patrick HOUVET

Expose :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget du syndicat n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le Président peut, sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Comité Syndical doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Comité Syndical de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles	246 000,00 €	61 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	877 828,00 €	219 457,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 082 275,00 €	270 568,75 €

Débat :

Pas d'observation.

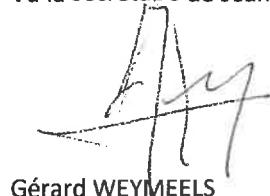
Décision :

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Ne restant plus rien à l'ordre du jour, le Président déclare la session close. Délibéré en séance les jour, mois et an susdits. La séance est levée à 18h30.

Vu la secrétaire de séance


Gérard WEYMEELS

Vu le Président

